

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Transfert de propriété à titre gratuit du terrain d'assiette du Lycée de St Gilles Croix de Vie	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4221-1 ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3112-1 ;
- VU** le Code de l'Education, et notamment ses articles L214-6 et L214-7 ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la Commune de St Gilles-Croix-de-Vie du 14 novembre 2022 autorisant le transfert à titre gratuit des parcelles cadastrées section B n° 2304 au profit de la Région des Pays de la Loire ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de la Région des Pays de la Loire, des parcelles cadastrées commune de Saint Gilles Croix de Vie (85), section B numéro 2304, représentant une surface de 2 ha 38 a 47 ca (23 847 m²),

DE PRECISER

que l'acte sera établi en la forme administrative,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer l'acte constatant le transfert de propriété à titre gratuit ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la transaction ou connexes à celle-ci,

D'AUTORISER

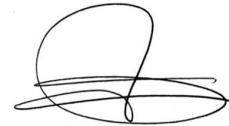
la Présidente à prendre en charge les coûts relatifs à l'authentification et la publication de l'acte

authentique de transfert de propriété,

D'AUTORISER

la Prise en charge sur le Budget régional, au titre du programme 331, des dépenses correspondantes.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs